



## **NOTE DE PRESENTATION AU PUBLIC**

**Projet d'arrêté préfectoral  
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016**

**plan d'eau de Quessy  
commune de TERGNIER  
parcelle cadastrée section 630 AI n°068 (ex AI 368)**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. Aussi, la pêche en eau douce est encadrée par des dispositions législatives et réglementaires. Celles-ci sont codifiées au livre IV titre III du code de l'environnement. Le chapitre 1<sup>er</sup> des parties législative et réglementaire définit le champ d'application de ces dispositions.

L'article L. 431-4 précise ainsi que seules les dispositions du chapitre 2 (relatives à la préservation des milieux aquatiques et à la protection du patrimoine piscicole) s'appliquent aux fossés, canaux, étangs, réservoirs et autres plans d'eau dans lesquels le poisson ne peut passer naturellement.

Les dispositions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche telles que celles réglementant les temps et heures d'interdiction, les procédés et modes de pêche, etc... ne sont donc pas applicables à ces milieux.

Toutefois, l'article L. 431-5 du code de l'environnement permet aux propriétaires des plans d'eau visés à l'article L. 431-4 de demander l'application des dispositions du titre III dans son intégralité pour une durée minimale de cinq années consécutives. C'était l'objet de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016.

### **PROJET D'ARRETE PREFECTORAL**

Par courrier du 29 juillet 2020, la commune de Tergnier a sollicité le déclassement et la non application des dispositions de l'article L.431-5 du code de l'environnement au plan d'eau de Quessy, commune de TERGNIER, parcelle cadastrée section 630 AI n°068 (ex AI 368).

## CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation est rendu accessible au public du 1 février 2021 au 2 mars inclus sous format électronique via le site internet des services de l'État dans l'Aisne et sur demande sous format papier à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

LAON, le **22 JAN. 2021**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



**Grégory COURBATIEU**